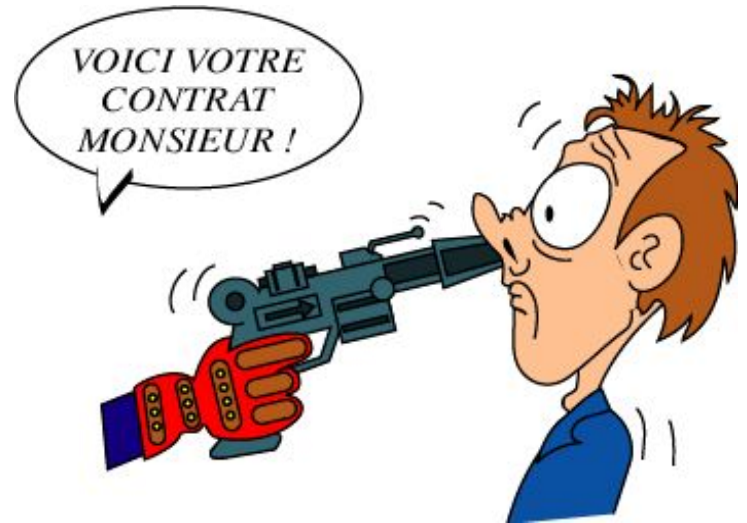




LE CREDIT REVOLVING UN CREDIT REVOLVER

Le crédit permanent, revolving ou renouvelable vous tente avec ses offres aussi alléchantes les unes que les autres : une carte de fidélité, une réserve d'argent. Mais que cache ce type de crédit, comment gérer ses remboursements et ne pas tomber dans le piège du surendettement ?

Le Centre Technique Régional de la Consommation vous propose d'y voir plus clair.



I - RAPPELS ET NOUVEAUTES



Un crédit est l'emprunt d'une somme d'argent auprès d'une banque, d'un établissement financier et également auprès de certains magasins.

Les crédits sont assortis de frais de dossier, d'assurance et de taux d'intérêts.

On utilise un crédit lorsqu'on ne peut pas payer comptant un bien ou un service.

On dissocie crédit à la consommation de crédit immobilier. Le crédit permanent est un crédit à la consommation.

Les différents crédits à la consommation :

le prêt personnel : est l'un des plus souple et des moins coûteux, il se contracte auprès d'une banque ou d'un établissement financier,

le crédit affecté : lie obligatoirement le crédit et l'achat. Si le crédit est refusé, l'achat qui est lié est aussitôt annulé. Il peut se contracter auprès d'une banque ou d'un commerçant,

le découvert bancaire : considéré comme un crédit et est très coûteux, aussi il vaut mieux éviter de l'utiliser.

le crédit gratuit : il s'agit d'offres commerciales. Le professionnel offre à ses clients, un paiement en plusieurs fois sans frais.

Du nouveau dans la réglementation !

Parue le 28 janvier dernier au Journal Officiel et applicable à partir du 2 août 2005, la loi Chatel, apporte une meilleure protection aux consommateurs. En effet, il s'agit de faciliter la résiliation des contrats tacitement reconductibles et d'encadrer plus rigoureusement le crédit revolving.

Jusqu'à maintenant certains contrats étaient en effet tacitement reconductibles, c'est à dire reconduits automatiquement sans un nouvel accord du client. Par exemple, vous pouviez lire sur certains contrats "si un mois avant l'échéance, l'emprunteur n'a pas manifesté expressément par lettre recommandée son intention de mettre fin au présent contrat, celui-ci sera réputé reconduit (...)". Désormais, le professionnel doit informer le client, au minimum un mois avant la date d'anniversaire du contrat, des modalités de résiliation de celui-ci. Avec l'ancien système, de nombreuses personnes se retrouvaient réengagées sans même le savoir.

Concernant les crédits permanents, l'emprunteur peut désormais demander la réduction de sa réserve d'argent et, à tout moment, la résiliation de son contrat de crédit.

De plus, si l'emprunteur souhaite augmenter le montant de sa réserve de crédit, une offre préalable doit être fournie au client avant signature, ce qui impose un nouveau délai de réflexion au client. Cette offre préalable n'était fournie auparavant que pour le contrat initial.

II - LE CREDIT PERMANENT

Egalement appelé crédit revolving ou renouvelable, il se dissimule parfois sous le terme de réserve d'argent et peut être accompagné d'une carte de crédit.

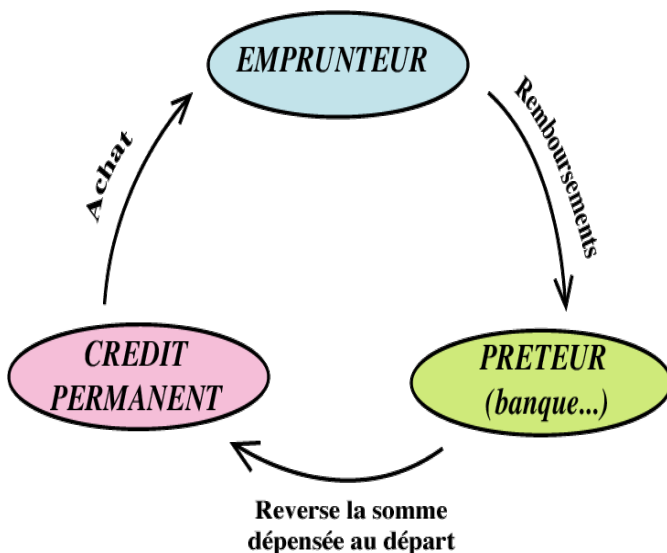
Ce crédit à la consommation est considéré comme l'un des plus dangereux car il est difficile de calculer le coût total du crédit au moment de sa souscription et c'est également le crédit le plus cher du marché (les taux pratiqués atteignent parfois plus de 16 %).

Il faut distinguer trois sortes de crédits permanents :

- **le permanent bancaire** : alloué par votre banque qui met à votre disposition une réserve d'argent,
- **le permanent lié à une carte privative de magasin** : la réserve d'argent est mise à disposition par un grand magasin et n'est utilisable que dans celui-ci,
- **le permanent proposé par les organismes financiers spécialisés dans le crédit à la consommation** : une carte de crédit est mise à disposition et peut être utilisée dans les magasins affiliés.

COMPARATIF DE FONCTIONNEMENT

CREDIT PERMANENT



Au fur et à mesure de vos remboursements, la réserve de crédit se reconstitue.

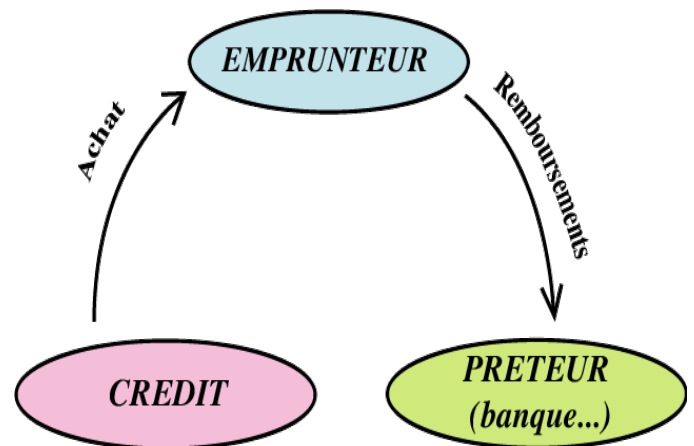
Contrairement aux autres types de crédits à la consommation, les remboursements effectués sont directement reversés dans la réserve, d'où le terme "permanent" et "renouvelable". On assiste donc à un cercle vicieux et sans fin (tant que le contrat n'est pas résilié et que vous utilisez cette réserve).

La somme prêtée peut être librement dépensée par l'emprunteur, pour des montants variables et des achats de son choix.

On choisit également le montant et le délai de remboursement.

Avec ce type de crédit, il est quasiment impossible de prévoir la somme que vous allez devoir rembourser : le montant du remboursement dépend des sommes dépensées et de la fréquence d'utilisation, ce qui rend pratiquement incalculable le coût réel de votre crédit.

AUTRES PRETS (prêt personnel, crédit affecté)



Lorsque vous réalisez un achat à crédit, les remboursements se feront auprès de l'établissement prêteur et ne viendront pas renflouer le crédit contrairement au système du prêt permanent.

Pour les crédits à la consommation "classiques", le montant et le nombre d'échéances de remboursements sont fixés dès le départ.

Vous disposez d'un échéancier, ce qui vous permettra de connaître le montant des remboursements de votre crédit grâce à un tableau d'amortissement.



III - LES DANGERS ET LES RISQUES

LES CARTES PRIVATIVES DE MAGASINS

Qui n'a pas été un jour sollicité par un vendeur pour bénéficier de la carte de fidélité du magasin ?

Il faut savoir que derrière ces cartes, peut se cacher une réserve d'argent dont vous ne soupçonnez pas toujours l'existence.

Explications :

Dans certains cas, **une carte de magasin peut associer une partie fidélité** (remises, cadeaux, privilèges..) **et une partie réserve d'argent**. Beaucoup de grands magasins sont ainsi affiliés à des organismes financiers.

Il faut donc être vigilant quant à l'utilisation de ces cartes au moment du règlement de l'achat :



Soit vous décidez de n'utiliser que la partie fidélité et vous réglez votre achat comptant.

Soit vous utilisez la partie réserve, vous effectuez ainsi un achat à crédit avec les frais que cela engendre.

L'évolution dangereuse actuelle est l'apparition de cartes bancaires VISA ou autres, qui permettent également de puiser dans une réserve d'argent. Ce nouveau système associe désormais carte bancaire, carte de crédit renouvelable et carte de fidélité.

Il faut ajouter que la carte peut être parfois payante et elle est souvent distribuée gratuitement la première année pour mieux vous attirer.

LE COUT ET LA DUREE DU CREDIT

Comme dit précédemment, à la souscription de votre crédit permanent, il vous est pratiquement impossible de connaître ce que va vous coûter votre emprunt.

En effet, le montant total de votre crédit va dépendre de l'utilisation que vous en faites : plus le remboursement est long et échelonné, plus la mensualité de remboursement est faible et plus votre crédit va vous coûter cher.

Le taux d'intérêt :

A la souscription de votre crédit, le prêteur vous annonce un taux d'intérêt à 1,48 %, celui ci vous paraît peu élevé, mais en réalité il cache un Taux Effectif Global (TEG) annuel de 17,76 % (1,48 x 12 mois) ! C'est de ce dernier qu'il faut toujours tenir compte car il vous donne une meilleure vision de ce que va vous coûter votre crédit.

La durée de votre crédit permanent est renouvelée automatiquement si vous ne faites pas la demande de résiliation dans les temps indiqués dans votre contrat. Si vous n'y faites pas attention, vous risquez d'avoir des surprises.

L'ENDETTEMENT

Depuis quelques années, l'incitation à contracter un crédit est omniprésente dans notre vie quotidienne. Les banques, les sociétés financières, les magasins, ont développé des formes de plus en plus sophistiquées pour vous appâter.

Alors parfois il arrive que l'on se retrouve avec de multiples cartes de fidélité assorties parfois de réserves d'argent.

L'assouvissement de nos besoins est immédiat, "je puis dans la réserve, je me fais plaisir et je rembourse plus tard, alors je fais mes courses à crédits pour mes petits achats, je retire de l'argent...A CREDIT !"

Et voilà comment de plus en plus de personnes se retrouvent aspirées dans ce tourbillon de tentations de cette société de consommation.

Et, quand s'ajoute à cela un accident de la vie (chômage, décès...) la chute est d'autant plus grande.

Aujourd'hui, on estime que **plus d'un ménage sur deux est endetté**, et cela va en s'aggravant. Le nombre de dossiers de surendettement déposés à la Banque de France augmente, **C'est plus de 700 000 familles qui sont actuellement surendettées**. La souscription de multiples crédits revolving en est une cause majeure.

Quand vous souhaitez contracter un crédit, le prêteur doit vous remettre une offre préalable de crédit qui indique les modalités de fonctionnement du prêt.

Vous bénéficiez de 15 jours de réflexion pour accepter l'offre. Profitez donc de ces 15 jours pour faire le point sur votre situation financière et lisez attentivement l'offre qui vous est proposée.

Une fois le contrat signé, vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 7 jours pour annuler l'offre de crédit, pour cela, renvoyez votre bordereau de rétractation rempli (joint à votre contrat) en recommandé avec accusé de réception.

Alors réfléchissez bien, après il sera trop tard !

Avant de vous engager, tenez compte de vos crédits en cours (maison, automobile et autres) et de vos autres charges (loyer, assurance...).

Réfléchissez bien quant à l'utilisation de votre réserve d'argent, ne vous laissez pas tenter par des articles dont vous n'avez pas besoin.

Evitez de faire vos courses à crédit et surtout les retraits d'argent à crédit, ces dépenses doivent être prises en charge par votre budget mensuel et non par une réserve d'argent.

LA RESILIATION DU CONTRAT

Un mois avant la date anniversaire de votre contrat (au plus tard), l'établissement émetteur du crédit, doit vous envoyer un courrier précisant les conditions de reconduction et de résiliation de votre contrat.

Faites attention à ce courrier, il peut être assimilé à une publicité.

Si vous n'avez pas reçu ce courrier dans les délais prévus par la loi (loi Chatel du 28 janvier 2005), vous êtes en droit de résilier votre contrat à tout moment (à condition de rembourser les échéances prévues).

Le meilleur conseil à vous donner est de ne pas multiplier ce type de crédit mais plutôt d'**EPARGNER**.

Lorsqu'on vous propose une carte de fidélité gratuite, vérifiez si elle n'est pas accompagnée d'une réserve d'argent et si elle restera toujours gratuite.



LISEZ VOTRE CONTRAT !

Il indique les modalités de fonctionnement et de remboursement, les conditions générales et les modalités de résiliation de votre crédit. Il est certes fastidieux à lire, mais reste indispensable pour connaître vos droits et obligations.

Le TEG : Taux Effectif Global est le taux d'intérêt assorti des frais assurance, de dossier, des commissions perçues par l'établissement émetteur du crédit.

Les banques et établissements de crédits fixent le taux d'intérêt à leur convenance dans la limite du taux d'usure (taux maximum légal), **faites jouer la concurrence.**

Le Taux effectif Global doit toujours être indiqué sur les publicités et les offres préalables de crédit. Le montant du TEG doit être annuel, mais parfois il peut être mensuel (ce qui paraît moindre).

Si vous avez contracté un crédit permanent, vous recevrez périodiquement un relevé d'opérations : celui ci vous indique les achats que vous avez effectué ainsi que les frais qui y sont associés (taux d'intérêt...), la mensualité qui constitue le minimum à régler ainsi que votre réserve d'argent disponible. Consultez soigneusement ces relevés, ils vous aideront à bien gérer votre réserve.

EN CAS DE LITIGE OU DE DIFFICULTES

N'hésitez pas à vous adresser à votre **établissement prêteur**, afin qu'il vous guide dans l'utilisation de votre réserve d'argent ainsi que dans vos droits et obligations.

Si vous souhaitez vous faire aider, difficultés de paiements, législation, allez voir une **association de consommateurs**. Elle vous aidera dans vos démarches et peut intervenir en cas de litige, de difficultés de paiements, ou vous informer avant même la souscription d'un crédit.

Si vous rencontrez des difficultés de remboursement, n'attendez pas d'être dans une situation catastrophique ! Faites-vous aider dès le début par un travailleur social, et s'il le faut, en cas de situation de surendettement, adressez-vous à la **Banque de France** pour constituer un dossier. Surtout ne vous mettez pas en conflit avec votre établissement prêteur, qui sera beaucoup moins conciliant en cas de difficultés de paiements.

Cette fiche vous a été présentée par le Centre Technique Régional de la Consommation de Basse-Normandie

Les associations adhérentes : Association de Défense d'Education et d'Information des Consommateurs (ADEIC), l'Association Familiale de l'Agglomération de Cherbourg (AFAC), l'Association Familiale Catholique (AFC), l'Association Familiale de Douvres (AFD), le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL), la Confédération de la Consommation du logement et du Cadre de Vie (CLCV), la Confédération Nationale du Logement (CNL), la Confédération Syndicale des Familles (CSF), Familles de France (FF), Familles Rurales (FR), l'Information Défense des Consommateurs SALariés-CGT (INDECOSA-CGT), l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Orne (UDAF 61), Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC-QC), l'Union Féminine Civique et Sociale (UFCS).

Pour plus d'informations sur les associations de consommateurs, vous pouvez consulter notre site internet

www.consonormandie.net ou nous téléphoner au 02 31 85 36 12

CTRC Basse Normandie 89, rue d'Hastings 14000 CAEN